



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°1 de l'ancien cimetière

Concession n°51 - COMBRE TERNAT

Délivrée le 02/04/1903 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : BEAL Auguste

Aujourd'hui, le 28 février 2025, à 09 heures 00 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 27 janvier 2025, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 et 27/01/2025 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte du titre de concession dont une copie est ci-annexée

Dalle parcourue de fissures, en cours d'effondrement dans son 1/3 supérieur, affaissement d'une partie de la structure, végétation

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire

La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
03/03/2025



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216300194-20250603-CIM_2025_04-AI

CONCES

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

COMBRE TERNAT

Titre de concession : 51

Date d'acquisition : 09/11/1898

Cimetière : Partie n°2 de l'ancien cimetière

Etat général: Dalle parcourue de fissures, en cours d'effondrement dans son 1/3 supérieur, affaissement d'une partie de la structure, végétation

Superficie : 6 M² **Durée de la concession :** perpétuelle

Description de la concession : caveau

Objets funéraires : Fleurs , jardinière, plaques

Liste des défunts inhumés (connus) : BEAL Auguste

Observations :

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Publication du Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- Du 26/07/2023 au 26/08/2023 ;
- Du 12/09/2023 au 12/10/2023 ;
- Du 27/10/2023 au 27/11/2023.

Envoi à la préfecture le 30/11/2023

Visites de contrôle : 30/10/2023, 28/11/2023, 11/04/2024, 17/01/2025

➤ Procès-verbal de constatation définitif du 28/02/2025, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry MAGNON (Policier Municipal de la commune d'AULNAT**

Acte de concession

DÉPARTEMENT de l'Yonne
 ARRONDISSEMENT de Auxerre
 COMMUNE de Villeneuve

N° 51

ACTE DE CONCESSION PERPÉTUELLE DE TERRAIN DANS LE CIMITIÈRE

Nous, Maire de la Commune de Auxerre
 Vu la demande qui nous a été présentée par M. Combes
Pierre domicilié à Auxerre
 à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession de terrain
 pour y fonder la sépulture de M. la famille
 Vu le décret du 23 prairial an XII;
 Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843;
 Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, n° 2;
 Vu la délibération du Conseil municipal d' Auxerre
 en date du 1^{er} Mars 1891 portant fixation d'un tarif
 pour les concessions de terrains dans le cimetière communal, laquelle
 délibération a été approuvée le 22 Mars 1891 par M. le Préfet.

ARTICLES

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé à perpétuité avec garantie de
 tous troubles, à M. Combes Pierre
Villeneuve une superficie de 20 mètres
 carrés de terrain dans le cimetière communal pour y fonder la sépulture
 de M. la famille.

ART. 2. — Le concessionnaire disposera, en conséquence, de cette
 parcelle de terrain, à l'effet de y faire, mais seulement pour la destination
 ci-dessus indiquée.

ART. 3. — Il pourra élever sur le terrain concédé tel monument
 funéraire que lui paraîtra convenable, pourvu toutefois qu'il n'empiète en aucun
 manière sur les terrains avoisinants, et sous l'application du droit
 commun en ce qui concerne les signes et inscriptions qui seraient con-
 traires à la morale et à l'ordre public.

2016



2023



📷 Photographie du PV du 25/07/2023









📷 Photographie du PV du 28/02/2025

